

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT DE LODÈVE

MAIRIE
DE
SAUTEYRARGUES
34270

Convention de Mécénat

« ALEY'ROCK » Festival

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La commune de Sauteyrargues

Adresse : 1 place de la mairie 34270 SAUTEYRARGUES

Représentée par son Maire, M. Gilles BERGER, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2024

Numéro SIRET : 21340297700010

Ci-après dénommée « Le bénéficiaire »
d'autre part,

ET

La société SAS HECTARE

Située 75, ZI LES PORTES DOMITIENNES 34 741 VENDARGUES

Numéro SIRET : 35133866000027

Représentée par M. Éric PORTALES

Ci-après dénommée « Le Mécène »
d'une part,

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités du soutien apporté par le mécène au bénéficiaire pour parvenir à mettre en œuvre le projet décrit ci-dessous,
- les modalités de valorisation des contreparties au soutien apporté par le Mécène, consenties par le bénéficiaire.

Les dispositions :

- du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions des articles L 2121-29, L 2122-22 et L 2541-12 ;

- de la Loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations » ;
- du Code Général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 238 *bis* ;
- de l'Instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général » ;

Il convient de préciser qu'au titre des diverses actions, d'intérêt général, portées par la commune de Sauteyrargues, celle-ci est amenée à développer le mécénat, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique du territoire et au-delà.

Le festival « Aley'rock » souhaitée par la commune, propose une programmation musicale à destination des habitants et du grand public au sein du site naturel d'Aleyrac, **le 30 août 2025 de 18 h à 1h du matin.**

Ce concert vise à élargir l'offre culturelle sur le territoire. La commune a souhaité la rédaction de la présente convention pour définir les modalités du mécénat. Cette action admet le strict respect de la « condition d'intérêt général ». Le bénéficiaire agit, en effet, dans un but désintéressé et développe une activité non lucrative qui ne bénéficie pas à un cercle restreint de personnes.

Cela étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre la société SAS HECTARE et la commune de Sauteyrargues dans le cadre du projet « Aley'rock ».

La présente convention s'inscrit dans le cadre des dispositions relatives au mécénat encadrées par l'article 238 *bis* du code général des impôts. Toute collectivité territoriale est éligible au mécénat avec droit à avantage fiscal, pour l'entreprise.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature par les parties, et au plus tard à la fin de l'évènement. Elle pourra être reconduite à l'issue de l'évènement, selon les conditions préalablement définies entre les partenaires et après consultation de chacune des parties.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU MÉCÈNE

3-1 Mécénat financier

Afin d'apporter son soutien au concert, le mécène s'engage à verser à la collectivité, la somme de **cinq mille euros (5 000 euros)**, Cette somme sera versée selon les modalités suivantes :

→Virement sur le compte de la collectivité, en indiquant l'identité du projet soutenu de la collectivité pour la traçabilité comptable et la sécurisation du fléchage du don (un RIB de la collectivité sera joint à la convention).

3-2 Indépendance de la collectivité quant au projet

La collectivité gère le projet bénéficiant de financement privé via le mécénat en toute indépendance et autonomie. Il est expressément précisé que le bénéficiaire demeure le seul propriétaire du projet. Le donateur s'engage à ne pas tenter d'influer sur le projet tant dans son contenu (intellectuel, artistique, scientifique, technique....) qu'auprès des acteurs que le projet pourrait mobiliser.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

En contrepartie de ce mécénat, la commune s'engage à utiliser le mécénat effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention. Dans le cas de l'annulation du projet, les parties feront leurs meilleurs efforts pour s'accorder sur un nouveau projet permettant de réaffecter les dons versés. Si toutefois aucun accord ne pouvait être trouvé, la commune s'engage à rembourser les sommes versées dans les délais les plus rapides autorisés par le fonctionnement de l'administration comptable de la collectivité et au plus tard dans un délai de 2 ans à compter du constat de désaccord, sauf contexte particulier.

ARTICLE 5 : RÉDUCTION D'IMPOT

La commune reconnaît expressément remplir les conditions d'éligibilité pour bénéficier des dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts. Elle délivrera au donateur un reçu fiscal conforme au modèle Cerfa 16216*01 (annexé à la convention).

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

La commune autorise la société SAS HECTARE à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne sur tous supports.

En contrepartie de son soutien et en application de la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003, relative au « mécénat, aux associations et aux fondations », autorise le bénéficiaire à associer le nom de la société versante à l'opération réalisée.

ARTICLE 7 : DENONCIATION ET LITIGES

La présente convention pourra être résiliée :

- en cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties ;
- pour cause de cessation d'activités de l'une des deux parties ;
- pour motif d'intérêt général ne nécessitant pas de justification spécifique de la part de la commune.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties d'une des obligations définies dans la convention, et soixante (60) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente Convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

Fait en deux exemplaires identiques remis à chacune des parties.

A Sauteyrargues, le 8 juillet 2025

(Faire précéder de la mention « lu et approuvé »)

Signature du Mécène

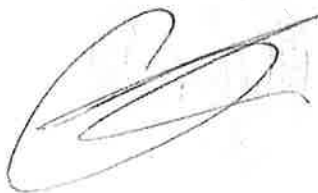
Eric PORTALES

Lu et approuvé

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Eric Portales', with a stylized, somewhat abstract form.

Signature du bénéficiaire

Gilles BERGER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gilles Berger', with a large, circular, and somewhat abstract form.

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
EST HERAULT
1, avenue du Grand Chêne
34 270 ST MATHIEU DE TREVIER

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00572 D3470000000 16
IBAN : FR44 3000 1005 72D3 4700 0000 016
BIC : BDFEFRPPCCT

RIB en vigueur à la date du 14/04/2025

De : Anne PORTALES <anne.portales@hectaregroupe.fr>
Envoyé : mardi 29 juillet 2025 19:15
À : David VILLEBRUN <david.villebrun@hectaregroupe.fr>
Cc : Robin PORTALES <robin.portales@hectaregroupe.fr>; Philippe EYBRARD <philippe.eybrard@hectaregroupe.fr>
Objet : TR: Mécénat Aley'rock festival

Bonsoir David,

Ci-joint le RIB et la facture pour payer le partenariat de la ville de Sauteyrargues, le festival ALEY ROCK (la facture est mise dans Komidoc) .

Cette facture sera à attribuer au projet de Sauteyrargues.

Nous aurons le cerfa pour défiscaliser dès paiement.

Merci à toi



Anne PORTALES
DIRECTRICE GÉNÉRALE AMÉNAGEMENT



☎ **06 79 81 14 05** 04 67 79 84 83

📍 75, Z.I. Les Portes Domitienne - RN 113 CS 30020 - 34741 Vendargues



HECTARE GROUPE Un seul groupe uni pour vos projets

HECTARE
URBANISME DURABLE

ENVOI
DÉVELOPPEMENT DURABLE

GEMME
immobilier



De : Eric PORTALES <eric.portales@hectare.fr>
Date : vendredi, 25 juillet 2025 à 10:33
À : Anne PORTALES <anne.portales@hectaregroupe.fr>
Objet : TR: Mécénat Aley'rock festival

Coucou,

Ci-joint le rib de la commune de Sauteyrargues pour le mécénat de 5 000euros .

Sachant que le festival se passe le 30 aout 2025 et que les mécénat se termine le 01 août 2025.

Tu pourras me dire quand le virement est fait stp

Bisous



Eric Portales
Responsable développement

☎ **06 30 07 99 39** 04 67 79 84 83

📍 75, Z.I. Les Portes Domitienne - RN 113 CS 30020 - 34741 Vendargues



HECTARE GROUPE ● Un seul groupe uni pour vos projets

HECTARE
URBANISME DURABLE

ENVOL
DÉVELOPPEMENT DURABLE

GEMME
immobilier

ENGAGÉ RSE
COPAC 2020

De : mairie sauteyrargues <mairiesauteyrargues2@wanadoo.fr>

Envoyé : jeudi 24 juillet 2025 14:25

À : Eric PORTALES <eric.portales@hectare.fr>

Objet : Re: Mécénat Aley'rock festival

Bonjour,
Ci-joint le RIB.
Bonne fin de journée
Bien cordialement,
Mme ROUQUAYROL

Le 23/07/2025 à 11:51, Eric PORTALES a écrit :

Bonjour ,

J'espère que vous allez bien,

pourriez vous m envoyer le RIB de la commune SVP

Dans l'attente de vous lire,

Bien à vous

HECTARE
URBANISME DURABLE



Eric Portales
Responsable développement

☎ **06 30 07 99 39** 04 67 79 84 83

📍 75, Z.I. Les Portes Domitienne - RN 113 CS 30020 -

34741 Vendargues



De : mairie sauteyrargues <mairiesauteyrargues2@wanadoo.fr>

Envoyé : mardi 15 juillet 2025 17:32

À : Eric PORTALES <eric.portales@hectare.fr>

Cc : gilles <bergergi@orange.fr>

Objet : Mécénat Aley'rock festival

M. PORTALES, bonjour,

Ci-joint une convention de Mécénat pour le festival Aley'rock du 30 août 2025, à nous retourner signée.

Votre financement peut se faire soit par virement (RIB joint) ou par chèque à l'ordre de la mairie de Sauteyrargues.

Dans cette attente et vous en remerciant par avance,

Cordialement,

Mme ROUQUAYROL secrétaire de mairie